ROGNAC
CŒUR DE TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Historique de l'élaboration du PLU :

Mis en révision le ---------- 27/06/2013

PADD débattu le ---------- 23/06/2016

Document arrêté le ---------- 17/11/2016

Document approuvé le ---------- 30/06/2017

Cyclades ingénierie de la qualité de vie

CYCLADES
Espace Valette
735 Rue du Lieutenant Parayre
13 858 AIX-EN-PROVENCE

NATURALIA CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT

NATURALIA - AGENCE Rhône-Provence
Site Agropac
Rue Lawrence Durrell BP 31 285
84 911 AVIGNON

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables est établi conformément au Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Toutes les références à la partie Législative du code ont toutefois été mises à jour conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Table des matières

LES FONDEMENTS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 5

PROPOS INTRODUCTIFS 6

LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE 6

LA PORTEE DU PADD 7

LA CONCERTATION PUBLIQUE 7

LES DEBATS SUR LE PADD 7

LA DECLINAISON DU PROJET DE TERRITOIRE 9

AXE N°1 : MAITRISER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE 10

AXE N°2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR D'EMPLOIS 12

AXE N°3 : STRUCTURER LA ZONE URBAINE 15

AXE N°4 : INSCRIRE ROGNAC DANS SON ENVIRONNEMENT NATUREL 19

LES FONDEMENTS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROPOS INTRODUCTIFS

Le PADD est un document essentiel du PLU, qui, entre le rapport de présentation et le zonage, exprime la volonté des élus concernant l'avenir de leur commune. Il est défini à l'article L 123-1-3 du Code de l'urbanisme comme un document permettant de déterminer :

> *« les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
>
> *Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
>
> *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD est conçu dans le respect des objectifs et des principes du développement durable énoncés notamment aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme. Il exprime une vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire à l'horizon défini pour les prévisions économiques et démographiques du diagnostic.

Il détermine les principales orientations du projet communal qui seront précisées et traduites par les plans de zonage et le règlement du PLU.

A travers ces orientations, l'objectif du PADD est donc de transcrire :

- Le souci du développement durable par une recherche d'équilibre entre :
  - un renouvellement et un développement urbain maîtrisé,
  - la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages.

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire :
  - les besoins présents et futurs sans discrimination en termes d'habitat, d'activités et d'équipements,
  - l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, les moyens de transport et de gestion des eaux.

- Une utilisation économe des espaces en intégrant :
  - la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,
  - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, sol et sous-sol, écosystèmes, espaces verts, milieux, sites et paysages naturels et urbains,
  - la réduction des nuisances sonores,
  - la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,
  - la prévention des risques naturels et technologiques prévisibles, pollutions et nuisances de toute nature.

LA PORTEE DU PADD

Le PADD est constitué des orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la commune de Rognac. Ce document est obligatoire, mais il n'est pas opposable aux tiers.

LA CONCERTATION PUBLIQUE

Mise en place de manière constante durant toute la procédure d'élaboration du PLU, la concertation est conçue comme un outil privilégié pour nourrir la réflexion politique et urbanistique. C'est autant un impératif réglementaire de la procédure qu'une volonté affirmée de dialogue citoyen. La concertation s'appuie sur un échange participatif avec la population et les résidents, usagers du futur PLU.

LES DEBATS SUR LE PADD

L'article L.123-9 stipule qu'il a lieu au sein du conseil municipal.

« Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.123-1-3 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. »

Les conditions de ce débat sont précisées par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2003 qui énonce le principe d'un document d'orientation non technique ni détaillé.

« L'objet du projet d'aménagement et de développement durable est de présenter en conseil municipal, à travers un débat spécifique, les orientations en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un débat d'orientation d'urbanisme qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. »

Les orientations du PADD constituent une réponse aux enjeux connus du territoire. Ils s'inscrivent dans une dynamique prospective à l'échelle de la commune et apportent des orientations quant à la participation de la commune de Rognac à la dynamique du territoire métropolitain.

LA DECLINAISON DU PROJET DE TERRITOIRE

AXE N°1 : MAITRISER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Rappel du contexte et des enjeux

Au carrefour entre les grandes aires urbaines que sont l'agglomération d'Aix-Marseille, le bassin de vie de l'Etang de Berre et le pôle Salonais, la commune de Rognac est amenée à devenir un espace pivot et stratégique à l'échelle de l'aire métropolitaine. Pourtant, depuis quelques années, la commune perd des habitants et semble de plus en plus concernée par le phénomène de vieillissement de la population. De manière concomitante à cette évolution démographique, elle enregistre une stabilisation de la production de logements qui est aujourd'hui insuffisante pour permettre une diversification, pourtant nécessaire, de son parc.

Afin de s'inscrire pleinement dans la dynamique métropolitaine à venir, Rognac doit se donner les moyens de maitriser sa dynamique démographique. Tout l'enjeu pour la commune est de trouver le bon équilibre entre accueil de nouveaux arrivants et réponse aux attentes des habitants actuels, notamment en matière de logements et d'équipements publics.

Les orientations de l'axe 1

▪ Conserver l'équilibre des générations

La commune ambitionne de conserver un équilibre entre les générations. Cet objectif est d'autant plus important que cet équilibre participe au bon fonctionnement de la collectivité.

Pour cela, la commune souhaite renforcer l'attractivité de son territoire sur le plan démographique. Elle se fixe pour objectif d'un rythme de croissance annuel de 0,3% à l'horizon 2025. Ce rythme mesuré, intermédiaire entre les prévisions du SCoT Agglopole Provence et l'essoufflement démographique qu'enregistre Rognac aujourd'hui, amènera la commune à avoisiner les 12 200 habitants en 2025, soit environ 500 habitants de plus qu'au recensement INSEE de 2011. Il permettra ainsi d'assurer un renouvellement de sa population, le tout dans un souci de mixité sociale et générationnelle.

▪ Profiter de ce développement pour rééquilibrer le parc de logements

Afin de répondre aux besoins nécessaires à cette croissance démographique, une augmentation du nombre de résidences principales est à prévoir. Un rythme moyen d'une soixantaine de logements par an permettrait d'assurer une offre suffisante pour accueillir les nouveaux arrivants mais aussi pour répondre aux besoins liés à l'évolution des structures familiales : augmentation des familles monoparentales, décohabitation des jeunes, etc.

La commune de Rognac affiche sa volonté de profiter de ce développement du parc de logements pour faciliter le parcours résidentiel des Rognacais tout au long de leur vie. Pour cela, la commune met l'accent sur la promotion de la diversité des formes d'habitat (habitat individuel diffus ou groupé, habitat intermédiaire, habitat collectif), de tailles (du T1 au T4 et plus) et de statuts d'occupation. Le développement du parc sera également l'occasion d'accorder la priorité à l'augmentation du nombre de logements sociaux. Pour cela, 50% de la production neuve à l'horizon 2025 sera dédiée à l'offre sociale.

Enfin, au-delà de la construction neuve, l'objectif est de promouvoir la réhabilitation de l'habitat existant et son adaptation aux besoins : diminution de la taille des ménages, vieillissement de la population…

- **Adapter et rééquilibrer l'offre d'équipements**

Parallèlement à l'augmentation du nombre de logements, il s'agira d'adapter et de rééquilibrer l'offre en équipements publics, en particulier scolaires. Cette adaptation représente un véritable enjeu en termes de service public, de lien social mais aussi en termes d'emploi.

La commune de Rognac souhaite, d'une part, se concentrer sur la réhabilitation des équipements existants : mise aux normes des accès pour les personnes à mobilité réduite, sécurisation des bâtiments anciens et non conformes à la règlementation en vigueur, amélioration des conditions de réception du public, etc. Cela passe également par un travail sur les liaisons entre les différents équipements et, en particulier, sur celles dédiées aux modes doux.

D'autre part, l'offre sera complétée avec la création de nouveaux équipements dans le cadre de l'aménagement des secteurs de projet et, en particulier, au niveau de la zone des Plans et du secteur de la Grande Bastide.

Enfin, la complémentarité entre les équipements sera systématiquement recherchée à l'échelle intercommunale. En effet, ce n'est qu'à cette échelle que l'équilibre entre une offre en équipements de proximité et une offre en équipements de plus grande ampleur pourra être atteint.

AXE N°2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CREATEUR D'EMPLOIS

Rappel du contexte et des enjeux

La commune de Rognac a la chance d'accueillir sur son territoire plus de 4000 emplois, soit 0.8 emploi pour 1 actif. Depuis le début des années 1960, l'activité industrielle a toujours été un levier de développement économique pour la commune de Rognac. Aujourd'hui, cette activité connait de profondes mutations se traduisant, notamment, par une diminution de l'emploi sur la commune au cours des dernières années ainsi que par une baisse d'attractivité des zones d'activités existantes. Dans ce contexte, l'enjeu est triple :

- réaffirmer la vocation économique de la commune en lien avec l'ensemble du bassin d'emploi en misant, notamment, sur des filières innovantes,
- diversifier les secteurs économiques en favorisant le développement de l'économie résidentielle, facteur d'amélioration de la qualité de vie et de dynamisation du centre-ville,
- préserver et soutenir le secteur agricole.

Les orientations de l'axe 2

Anticiper les mutations du tissu industriel

Conformément aux objectifs affichés par le SCoT d'Agglopole Provence, la commune de Rognac souhaite renforcer l'attractivité de son territoire en réinvestissant les espaces déjà dédiés aux activités économiques. Pour cela il s'agit tout à la fois de requalifier les pôles d'activités existants et de favoriser la mutation des emprises en friches.

La commune est consciente de la nécessité d'agir pour le renouvellement des zones d'activités existantes. En effet, la dégradation de ces dernières est, en grande partie, responsable de leur perte d'attractivité. Il s'agit d'améliorer le traitement des espaces publics, en particulier des voiries, mais aussi les conditions de desserte, notamment par les transports en commun. Le développement généralisé du numérique à l'échelle de la commune participera également à cet objectif. Parallèlement, la commune souhaite anticiper la mutation de certains sites industriels dont la vocation est amenée à évoluer. C'est en particulier le cas du secteur de la Grande Bastide qui fera l'objet d'un changement de destination (cf axe n°3 du PADD).

Permettre l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux secteurs d'activités

Le choix exprimé par la commune de renouer avec un développement démographique maitrisé s'accompagne d'un soutien à la dynamique de l'emploi afin d'améliorer la mixité entre fonction résidentielle et fonction économique. Pour atteindre cet équilibre, la commune souhaite favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles activités sur son territoire.

C'est tout d'abord en permettant la création d'un nouveau pôle d'activités au niveau de la zone des Plans que la commune entend redynamiser son économie. Ce projet, qui représente l'aménagement d'une trentaine d'hectares d'ici 2017, devra accueillir une densité importante d'emplois dans le cadre d'un aménagement qualitatif.

Le maintien de la dynamique économique et de la qualité de vie des habitants de Rognac passe également par le développement de l'économie résidentielle et, en particulier, du commerce. Cet objectif vaut pour le centre-ville, mais il concerne aussi le quartier des Brets Barjaquets et de la Grande Bastide. Il s'agit de proposer une offre de proximité qui sera complémentaire de celle du centre-ville afin de garantir un certain équilibre de l'offre à l'échelle communale.

Les sites anciennement exploités dans le cadre des emprises ferroviaires et du centre de tri postal aujourd'hui partiellement occupé doivent permettre d'accueillir des activités économiques et de l'emploi au cœur même du tissu urbain. Ce secteur, présente le double intérêt de disposer d'un foncier susceptible de voir sa vocation évoluer et de se trouver à proximité immédiate du centre-ville et de sa gare ferroviaire. La reconversion de ce site représente donc l'opportunité pour la commune d'aménager un nouveau quartier au sein duquel pourront se croiser logements, commerces, emplois, équipements publics, services à la population, espaces de détente, etc, le tout dans le respect des objectifs de renouvellement urbain fixés à l'échelle intercommunale et nationale.

Enfin, la commune de Rognac souhaite favoriser l'émergence d'une activité touristique et de loisir. Celle-ci sera basée sur une offre de proximité, c'est-à-dire principalement à destination des Rognacais. Il s'agit de valoriser la situation géographique de la commune qui se trouve à proximité immédiate de grandes implantations industrielles et de l'aéroport pour développer le tourisme d'affaire et mettre en valeur le patrimoine local.

Grâce à la diversification des fonctions dans le tissu urbain et à la création d'un nouveau pôle d'activité dans la zone des Plans, l'objectif est d'améliorer le rapport entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois avec l'accueil d'environ 200 emplois à l'horizon 2025.

▪ Soutenir les activités agricoles

Malgré le faible nombre d'emplois qu'il représente, le secteur agricole possède un fort potentiel du fait en particulier de la richesse agronomique de la plaine et du plateau. Au-delà de sa valeur économique, l'agriculture présente aussi de nombreux enjeux pour l'ensemble du territoire : paysagers, hydrauliques… L'objectif est de créer les conditions de viabilité des exploitations existantes, notamment en créant un réseau d'irrigation dans la plaine. Un tel système contribuera à améliorer la productivité des espaces agricoles et donc la viabilité des exploitations. Il permettra de renforcer les exploitations existantes et de favoriser l'implantation de nouveaux agriculteurs.

Parallèlement, l'objectif affiché par le PLU est de limiter la pression urbaine et de mettre fin aux mécanismes de rétention du foncier agricole à visée spéculative. Pour cela, il s'agit de limiter très strictement la constructibilité sur ces espaces et, dans le cas de la plaine, d'afficher l'irréversibilité de la vocation agricole des secteurs concernés, par exemple par la création d'une ZAP (zone agricole protégée).

▪ Prendre en compte les risques liés à l'activité industrielle

Le risque industriel concerne de nombreux quartiers à Rognac du fait de la proximité entre les zones économiques et résidentielles et du transport permanent de matières dangereuses, par voie routière et par canalisation. La prise en compte des risques liés à cette activité industrielle est donc une priorité pour la commune de Rognac qui souhaite articuler l'ensemble de ses projets de développement avec une gestion maitrisée des risques. Cet objectif passe par :

- la gestion des interfaces entre zones résidentielles et zones à risque,
- la réalisation d'études de sol en amont de toute opération d'aménagement sur les secteurs concernés par un risque de pollution lié à une activité industrielle existante ou passée.

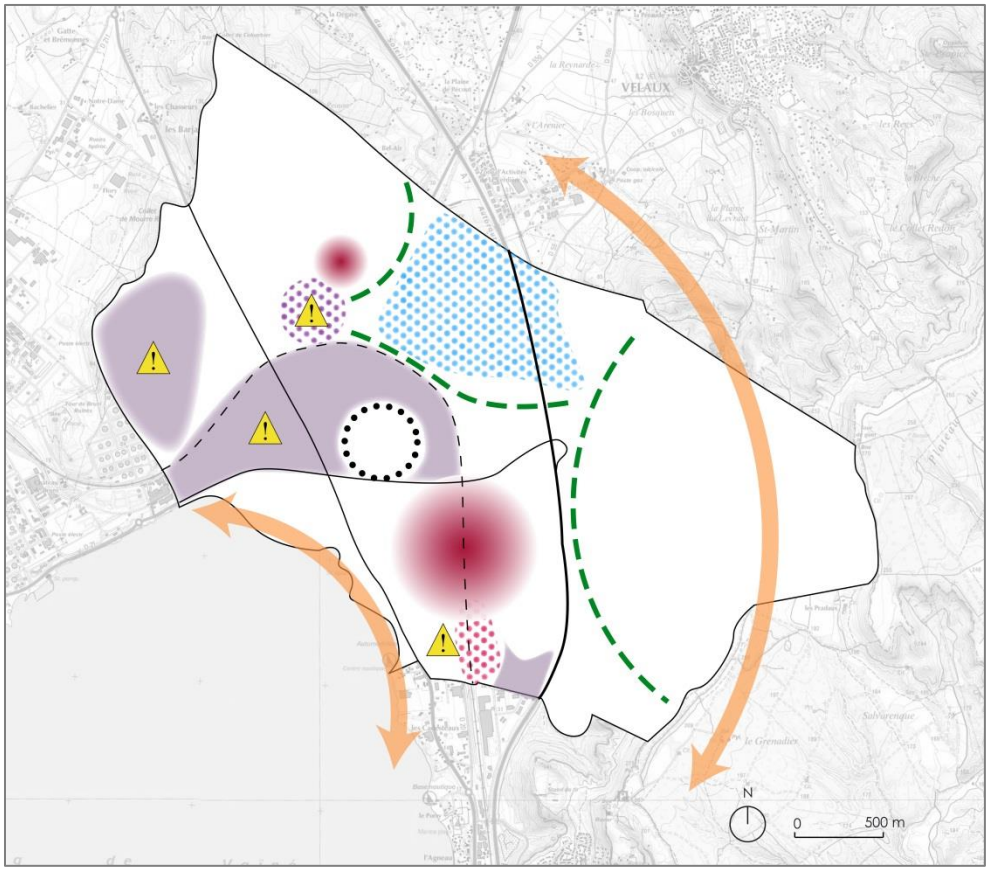

AXE N°2 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CRÉATEUR D'EMPLOIS

1.Anticiper les mutations du tissu industriel :

En favorisant le renouvellement des zones d'activités existantes

En allant vers une évolution de la destination de certains sites

2.Permettre l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux secteurs d'activités :

En permettant la création d'un nouveau pôle économique

En développant l'économie résidentielle et en particulier le commerce

En permettant le réinvestissement des emprises ferroviaires

En favorisant la valorisation du potentiel touristique

3.Renforcer le secteur agricole :

En valorisant le potentiel de la commune, en particulier avec le développement du réseau d'irrigation

En limitant la pression urbaine sur la plaine et le plateau

4.Prendre en compte les risques liés à l'activité industrielle

FIGURE 1 : CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DE L'AXE N°2 (REALISATION : CYCLADES, 2016)

AXE N°3 : STRUCTURER LA ZONE URBAINE

Rappel du contexte et des enjeux

Le mode de développement de l'urbanisation sur le territoire communal a conduit, du fait de la densité des infrastructures, à la constitution d'un véritable archipel urbain. Les différents quartiers qui le composent fonctionnent indépendamment, séparés les uns des autres par des coupures : voies rapides, voies ferrées mais aussi zones agricoles, larges implantations industrielles…

Les capacités d'évolution du territoire communal sont aujourd'hui contraintes par la présence de ses infrastructures mais aussi par le contexte général : topographie, risques, protection des espaces… Parallèlement, les exigences réitérées par l'ensemble des textes législatifs appliqués depuis la loi SRU et plus spécifiquement par la loi ALUR viennent renforcer ce constat en imposant une limitation stricte de l'étalement urbain.

Pour la commune de Rognac, les enjeux sont donc les suivants :

- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles,
- Composer entre une nécessaire densification et la préservation de la qualité du cadre de vie,
- Favoriser le renouvellement des espaces en friche,
- Faciliter les liens entre les quartiers qui composent l'archipel urbain notamment en améliorant les liaisons douces,
- Profiter du développement prévu pour inscrire la commune dans le grand territoire.

Les orientations de l'axe 3

Contenir le développement urbain dans le périmètre déjà destiné à l'urbanisation dans le POS

Aujourd'hui, le développement urbain ne peut plus seulement s'envisager qu'à travers la création de nouvelles zones urbaines. C'est ce que la commune souhaite affirmer en bornant l'accueil des nouvelles constructions à la stricte limite de l'enveloppe urbaine existante.

Ainsi, le développement urbain de Rognac sera réalisé au sein d'une zone de 780 hectares déjà destinée à l'urbanisation dans le POS. Cela permettra de garantir la préservation des près de 1 000 hectares d'espaces agricoles naturels et forestiers que possède aujourd'hui la commune. La construction des logements nécessaires et l'implantation des nouvelles activités, prévues pour répondre aux besoins de la croissance démographique d'ici 2025, se fera donc dans le cadre des limites actuelles de la zone urbaine, par densification ou renouvellement du tissu existant.

La mobilisation du foncier nécessaire devra être menée dans le cadre d'une intervention communale dynamique. Elle se fera en priorité sur des secteurs pour lesquels il existe un réel potentiel de mutation :

- Le secteur de la gare, où les espaces en friche seront réinvestis pour permettre l'aménagement d'un nouveau quartier en lien avec le centre-ville et le futur pôle d'échanges multimodal,

- Le secteur de la Grande Bastide, dont l'évolution devra permettre d'accueillir un quartier à vocation résidentielle mixte (habitations, commerces, équipements publics) dans le prolongement des Barjaquets.

Ces secteurs feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Il en sera de même du secteur des Plans à vocation économique.

Favoriser une densification respectueuse du cadre de vie

Au terme de 2025, compte tenu des objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, le nombre moyen de logements/ha passera de 20 à 21.

Cette densification peut être perçue par les habitants comme une atteinte à leur cadre de vie. C'est pourquoi la commune de Rognac souhaite favoriser une densification maîtrisée, garantissant l'intégration des nouvelles opérations dans le tissu existant. Il s'agit, en effet, de prendre en compte l'acceptabilité des projets en veillant à la cohérence des formes urbaines produites.

Pour ce faire, la commune se fixe plusieurs objectifs.

Tout d'abord, le choix est fait de favoriser l'émergence de nouvelles formes urbaines et architecturales. Il s'agit de promouvoir des typologies d'habitat alternatives à la maison individuelle, mais qui rassemblent les qualités recherchées par les ménages : intimité, espace extérieur privatif, relation au voisinage, possibilité d'adapter et de faire évoluer son logement, etc. La prise en compte d'une gestion adaptée du stationnement participera à cet objectif de diversification des formes urbaines.

Afin de préserver le cadre de vie des Rognacais, la commune souhaite également protéger les espaces emblématiques de nature en ville : parcs urbains, alignements d'arbres, etc. Au-delà de l'intérêt écologique et paysager qu'ils représentent, ces espaces participent à la qualité de vie des habitants en créant le lien entre espaces privés et espaces publics mais aussi entre espaces urbains et espaces naturels.

Le renouvellement des espaces urbains dégradés ou délaissés s'inscrit également dans cette dynamique de densification maitrisée. Il sera mené sur des secteurs qui présentent de forts enjeux comme sur le quartier de la gare. Situé à proximité du futur pôle d'échanges multimodal, ce nouveau quartier devra afficher une densité minimale imposée par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU.

Enfin, la densification du territoire devra prendre en compte les nuisances, en particulier sonores à proximité des grands axes de communication routiers (RD 113, A7).

Connecter les quartiers de l'archipel urbain

Parallèlement aux objectifs de densification et de renouvellement urbain, la question des liaisons inter-quartier est essentielle pour structurer le territoire. C'est en particulier le cas entre le secteur des Brets Barjaquets et le centre-ville, où se concentrent les équipements, les commerces et la plupart des services de proximité.

Ces liaisons devront être réalisées en priorité à destination des usagers non motorisés (piétons, cyclistes, etc) pour permettre le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile et de l'accessibilité universelle. La commune de Rognac souhaite aller dans le sens d'une augmentation de l'utilisation des modes doux pour les déplacements de proximité. C'est pourquoi la création de maillages doux sera généralisée sur le territoire de la commune et plus particulièrement dans le cadre des opérations d'aménagement. Parallèlement, la commune veillera, dans la mesure du possible, à réduire l'impact des infrastructures routières et ferroviaires qui traversent le territoire.

- **Profiter des atouts de Rognac pour inscrire la commune dans le grand territoire**

La localisation de Rognac au centre de la future métropole constitue un atout que la commune souhaite valoriser.

Pour cela, il s'agit de s'appuyer sur la fonction pivot de la commune dans les réseaux de transport pour favoriser l'intermodalité en lien avec la gare. Ce projet doit être l'occasion d'impulser une redynamisation du centre-ville, un réaménagement des espaces en mutation autour des emprises ferroviaires. Cela passe par exemple par la création d'un pôle d'échange multimodal. La réflexion engagée est aussi l'occasion pour la commune d'aménager son entrée de ville Sud, dont le rôle de vitrine urbaine devrait être renforcé.

La création d'un nouveau pôle économique au niveau des Plans participera également à cette intégration à la dynamique métropolitaine.

- **Faciliter les déplacements au sein du territoire communal, en lien avec les territoires voisins**

Au-delà de la mise en œuvre d'un maillage doux et de la création du pôle d'échanges multimodal (PEM), l'objectif est d'améliorer les circulations à l'échelle communale.

Pour cela, la commune souhaite faciliter la création de parkings relais, en cohérence avec l'organisation des transports en commun et la création du PEM. L'accent sera également mis sur le réaménagement de la RD 113 qui porte deux entrées de ville et constitue un axe majeur de transit. Il s'agit d'intervenir à la fois sur la gestion des flux (routiers et de transports en commun), mais aussi de prendre en compte l'aménagement urbain de cet axe en lien avec la valorisation des berges de l'Etang.

Par ailleurs, la commune portera une attention particulière à l'augmentation de la capacité des infrastructures routières à vocation nationale, départementale et d'agglomération. Elle impulsera une réflexion collective et une intervention des gestionnaires des voies concernées afin d'améliorer la fluidité du trafic.

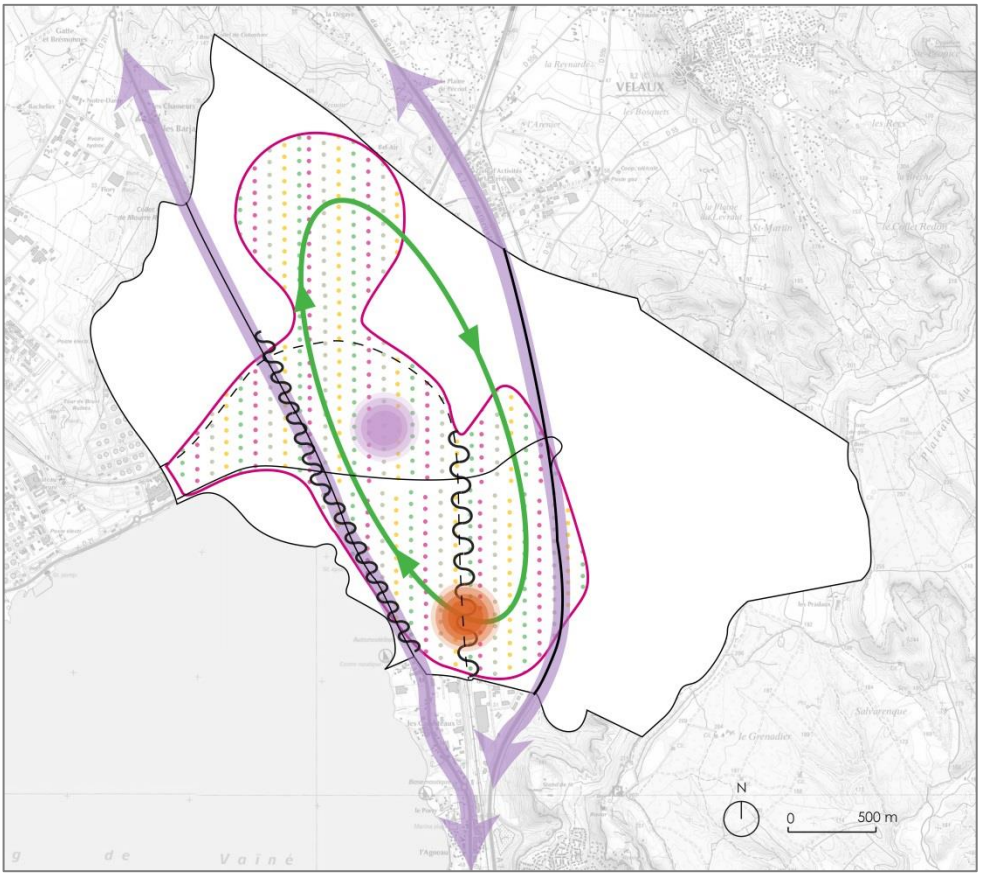

AXE N°3 : STRUCTURER LA ZONE URBAINE

1.Contenir le développement urbain dans le périmètre déjà destiné à l'urbanisation dans le POS :

En permettant l'accueil de tous les besoins en logements

En permettant le développement de nouveaux emplois dans l'enveloppe urbaine

2.Favoriser une densification respectueuse du cadre de vie :

En favorisant l'émergence de nouvelles formes urbaines et architecturales

En préservant les espaces emblématiques de nature en ville

En favorisant le renouvellement urbain, en particulier autour de la gare

En prenant en compte les nuisances, en particuliers sonores

3.Connecter les quartiers de l'archipel urbain :

En réduisant l'impact des infrastructures (RD 113, voie ferrée) sur les liaisons inter-quartiers et sur les liaisons douces

En rapprochant le quartier des Brets Barjaquets du centre-ville

En généralisant l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

4.Profiter des atouts de Rognac pour inscrire la commune dans le grand territoire :

Avec la création d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare

Avec la création d'un nouveau pôle d'activités au niveau du quartier des Plans

5.Faciliter les déplacements au sein du territoire communal, en lien avec les territoires voisins

FIGURE 2 : CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DE L'AXE N°3 (REALISATION : CYCLADES, 2016)

AXE N°4 : INSCRIRE ROGNAC DANS SON ENVIRONNEMENT NATUREL

Rappel du contexte et des enjeux:

La commune de Rognac dispose d'un environnement naturel de qualité avec des milieux d'une grande diversité. Son littoral est riche de milieux humides préservés et de linéaires de plages à la végétation typiquement méditerranéenne. Le vaste plateau boisé de l'Arbois offre quant à lui un habitat privilégié pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. La plaine agricole présente des cultures variées et sa localisation entre des quartiers urbains représente un réel atout dans le paysage communal. Le territoire abrite aussi un patrimoine historique parfois insoupçonné qui contribue à l'identité des lieux : église, vieilles bastides, mas, château, etc.

Il est enfin important de souligner que l'imbrication entre zones urbanisées et espaces naturels expose les Rognacais à certains risques naturels et, en particulier, aux risques de feux de forêts.

Dans un contexte de redynamisation démographique et économique, l'enjeu est de penser le développement en lien avec l'environnement naturel afin de concilier attractivité et prise en compte des contraintes propres au territoire.

Les orientations de l'axe 4

- ### Prendre en compte les risques naturels

La commune de Rognac est soumise à plusieurs types de risques naturels : incendies de forêts, mouvements de terrains, inondations. Afin de réduire leur impact, la volonté est, au-delà de la prise en compte des contraintes prévues par les textes de loi, d'intégrer leur gestion dans la construction même du projet de territoire.

Cette vigilance sera particulièrement portée sur le risque de feu de forêt, qui représente une des principales menaces en matière de risques naturels à Rognac. Le PLU s'appliquera tout d'abord à limiter les extensions urbaines à proximité des zones boisées. Les quartiers résidentiels existants situés à l'Est de l'autoroute A7, entre la zone agglomérée et les piedmonts de l'Arbois, n'ont pas vocation à être densifiés. Il en va de même pour la frange Nord du quartier des Brets Barjaquets.

D'autre part, il s'agira d'apporter une attention particulière à la gestion de l'interface entre zones bâties et zones de risque :

- prise en compte, aux frontières des zones urbaines, de la nécessité de permettre l'accès des services de secours et de lutte contre les incendies,
- gestion de la constructibilité sur les zones périphériques,
- recommandation des espèces végétales à implanter dans ces zones,
- mise en place de protections des boisements compatibles avec leur gestion,
- utilisation de l'activité agricole pour créer des espaces tampons et limiter le risque de propagation en cas d'incendie.

Protéger la biodiversité

La protection de la biodiversité et des paysages est une volonté affirmée de la commune. Pour cela, aucune extension à l'extérieur de la zone urbaine, à l'exception des espaces destinés aux activités économiques, ne sera autorisée par le PLU. L'ambition est de protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques :

- la plaine des Gardéous et le massif boisé des Fouitades,
- le plateau de l'Arbois,
- le vallat Monsieur et sa ripisylve,
- le vabre de Malaga,
- le marais de la Tête Noire.
- le littoral de l'Etang de Berre,
- les pentes rocheuses du plateau de l'Arbois.

Enfin, la commune de Rognac se fixe pour objectif de sauvegarder et de renforcer l'activité agricole dans le secteur des Tuillières et des Ouïdes ainsi que sur les zones identifiées comme espaces agricoles remarquables au titre de la loi Littoral.

Limiter l'impact des milieux artificialisés

Parallèlement à la mise en place d'outils de protection, la volonté affichée est de limiter l'impact des zones artificialisées sur les espaces naturels. Pour cela, il s'agit de réduire l'empreinte environnementale des projets urbains en veillant en particulier :

- à l'intégration paysagère des aménagements, notamment en frange urbaine et au, niveau de la zone des Plans,
- à la gestion des eaux pluviales,
- à la mise en place d'un mix énergétique et aux économies d'énergie.

Dans ce cadre, une attention sera portée au traitement de la RD113 qui fait le lien entre les zones littorales et la zone construite et constitue l'une des entrées de ville de Rognac.

Valoriser la diversité des milieux

Au-delà de la nécessaire protection des richesses de son territoire, la commune de Rognac souhaite les mettre en valeur. Véritable atout sur le plan des loisirs de plein air et du tourisme vert, la valorisation de ces milieux est l'opportunité de renforcer la qualité de vie des habitants tout en faisant de Rognac une commune exemplaire, à l'échelle de l'Est de l'étang de Berre. Pour ce faire, le projet communal prévoit :

- de créer des circuits de découverte et des cheminements dédiés aux modes doux, permettant de relier les différents espaces de nature qui jouxtent et traversent le territoire,
- de valoriser les promenades en zone agricole en aménageant des accès et en tenant compte des éventuels conflits d'usages dans la plaine agricole et sur le plateau de l'Arbois,
- de mettre en valeur les éléments bâtis hérités de l'histoire.

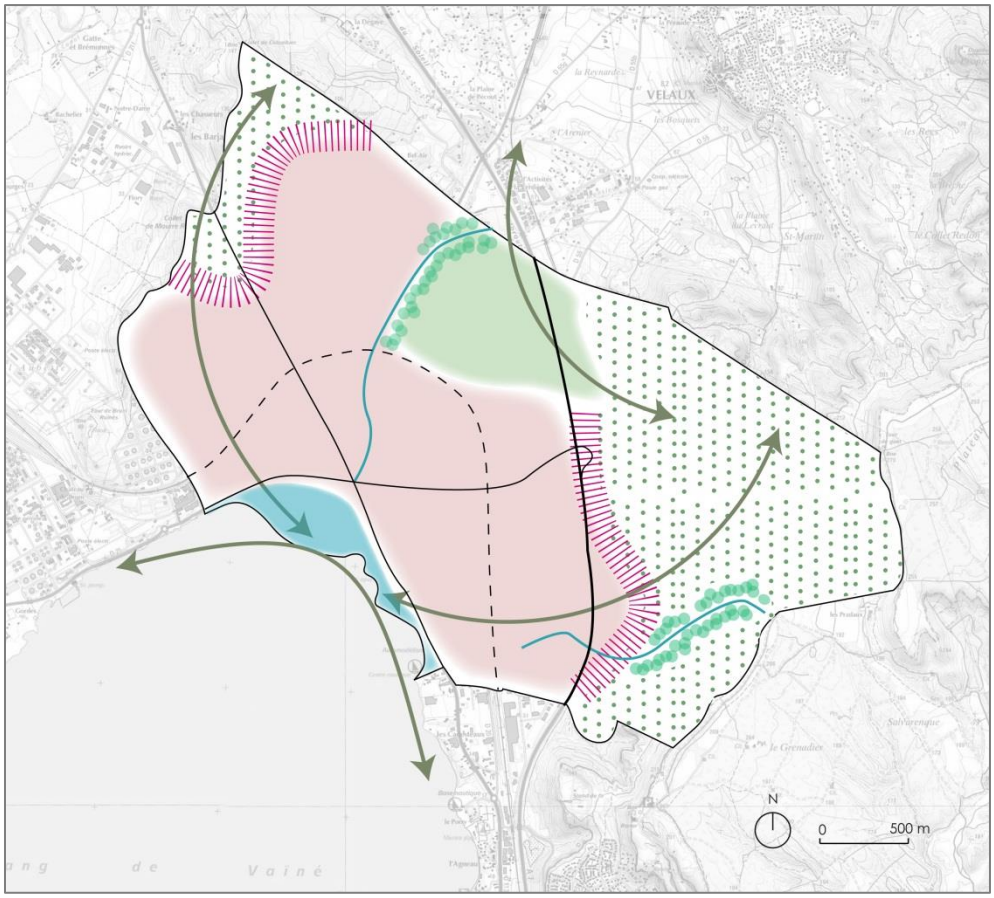

AXE N°4 : INSCRIRE ROGNAC DANS SON ENVIRONNEMENT NATUREL

1.Prendre en compte les risques naturels :

En limitant le développement urbain à proximité des zones boisées

En gérant l'interface entre zone bâtie et zone de risque

2.Protéger la biodiversité :

En sauvegardant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques :

le plateau de l'Arbois, plaine des Gardéous et le massif des Fouitades

le vallat Monsieur et le vabre de Malaga et leur ripisylve,

le marais de la Tête Noire et le littoral de l'étang de Berre

En s'appuyant sur l'agriculture pour protéger les paysages de la plaine (secteur des Tuillières et des Ouïdes)

3.Limiter l'impact des milieux artificialisés

4.Valoriser la diversité des milieux :

En créant des circuits de découverte

En valorisant les promenades en zone agricole

FIGURE 3 : CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DE L'AXE N°4 (REALISATION : CYCLADES, 2016)

Table des illustrations

Figure 1 : Carte de synthèse des orientations de l'axe n°2 (Réalisation : Cyclades, 2016) 14
Figure 2 : Carte de synthèse des orientations de l'axe n°3 (réalisation : Cyclades, 2016) 18
Figure 3 : Carte de synthèse des orientations de l'axe n°4 (réalisation : Cyclades, 2016) 21